



## Marseille - Cassis - Règlement 2022

### *Article 1 :*

La 43ème édition de Marseille-Cassis est organisée le 30 octobre 2022 par la SCO Sainte Marguerite à Marseille.

### *Article 2 :*

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

### *Article 3 :*

Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard photocopié ou avec un dossard d'une édition précédente. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Par ailleurs, le coureur titulaire du dossard d'origine qui aurait fait l'objet de photocopie(s) sera systématiquement déclassé et l'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

### *Article 4 :*

**Responsabilité civile** : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de Marseille-Cassis auprès de la MAIF à Niort N°.1806984H.

**Individuelle accident** : Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche notamment en cas de pluie).

### *Article 5 :*

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à la manifestation soit sur demande de l'autorité administrative compétente soit en cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc.). Dans ce cas, le remboursement des participants qui en feront la demande auprès de l'organisation selon la procédure mise en place se fera à hauteur maximale de 75% du montant des droits d'inscription (hors options non remboursables).

En dehors de l'annulation de la course pour cause de force majeure mentionnée ci-dessus, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

### *Article 6 :*

Tout engagement est ferme et définitif. Les inscriptions multiples d'une même personne sont interdites. Aucun remboursement ne sera effectué et les dossards supplémentaires ne seront pas distribués.

### *Article 7 :*

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2004 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

#### *Article 8 :*

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports à l'exception des fauteuils. L'inscription à l'épreuve et la présentation du certificat médical ou licence conformes sont obligatoires pour tout participant (handisport et guide).

#### *Article 9 :*

Selon le règlement de la FFA en vigueur : paragraphe II-A-4, la participation à la course est soumise à la présentation obligatoire par les participants d'une licence 2022-2023 en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la FFA, "Athlé Compétition", ou "Athlé Entreprise", ou "Athlé running". Attention : les licences "Athlé Santé" ou "Athlé Encadrement" ne sont pas acceptées ; **OU** d'un "Pass J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ; **OU** d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération uniquement agréée (FSGT, FSPN, FFSA, FCD, FFH, UFOLEP, ASPTT, FSCF), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; **OU** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du "sport en compétition" ou de "l'Athlétisme en compétition" ou de "la course à pied en compétition" (l'organisation conservera le certificat médical), datant de moins d'un an à la date de la compétition (valable au 30 octobre 2022), ou de sa copie

**Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

#### *Article 10 :*

En cas d'évolution des conditions de course pour raisons sanitaires et/ou sécuritaires, les SAS préférentiels, exclusivement attribués sur justificatifs de performance, et les départs par vague associés sont susceptibles d'être supprimés pour le bon déroulement de la course.

#### *Article 11 :*

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, de la confirmation d'inscription et du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 9 du règlement de la course. Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

#### *Article 12 :*

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

#### *Article 13 :*

La sécurité routière est assurée par la Police Nationale et la Gendarmerie, Le service médical par le SDIS des Bouches-du-Rhône et le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

#### *Article 14 :*

Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h30 pour passer le col de la Gineste et de 3h pour effectuer la totalité du parcours à compter du départ de la dernière vague. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne pourront prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Une barrière horaire maximum de passage au rond-point Jean-Jacques Bontoux de Cassis, au bas de la route de la Gineste, sera fixée à 12h45 après laquelle les concurrents ne pourront définitivement plus emprunter l'itinéraire de fin du parcours.

#### *Article 15 :*

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

*Article 16 :*

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à Marseille-Cassis, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

*Article 17 :*

Pour les besoins de la course, l'organisateur pourra vous transmettre par email des informations pratiques relatives à la course et à votre inscription.

*Article 18 :*

Vous pouvez demander à ne pas figurer dans les résultats de l'épreuve et de l'année en course en adressant votre demande par courrier avec accusé de réception auprès des organisateurs : SCO Ste Marguerite / Marseille-Cassis, 1, Bd de la Pugette – 13009 Marseille.

*Article 19 :*

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

*Article 20 :*

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

---

Réglementation spécifique des coureurs handisport

Pour des raisons de sécurité vis-à-vis du profil de la course Marseille-Cassis, la participation des athlètes en fauteuil n'est pas autorisée. Les coureurs faisant état d'une autre forme de handicap ne sont pas concernés par ces mesures. Afin d'assurer leur sécurité et de faciliter leur départ, l'organisation demande aux coureurs handisport autorisés à participer de se faire connaître lors de leur inscription en mentionnant leur handicap.

Un athlète déficient visuel ne peut bénéficier que d'un seul guide et sont indissociables. L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide. Veillant à la sûreté de l'ensemble des participants lors de l'événement, l'organisation se voit contrainte de prendre ces dispositions et reste assurée de la compréhension de tous.